

Ville de Bruz

Conseil de la vie associative et du bénévolat

Préambule

Elément essentiel de la vie locale, la richesse associative est un vecteur dynamique du lien social.

La ville de Bruz réaffirme sa volonté de promouvoir et d'accompagner la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, tout en veillant à respecter la liberté associative.

Pour faire suite aux ateliers associatifs qui se sont tenus en 2010 et au premier semestre 2011, les partenaires qui s'y retrouvent (Ville et associations bruzoises) ont décidé de créer un

Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat (CVAB)

instance d'échange et de dialogue entre les partenaires, de développement et de promotion de l'action associative bruzoise.

Avec près de 160 associations ou sections d'associations, la dynamique associative et la diversité des associations de Bruz constituent une richesse qui contribue à faire vivre la ville, participe à son développement, favorise l'épanouissement individuel et collectif, et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Objet et missions du Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat

Objet

Il est décidé de créer une instance dont l'objet est de valoriser la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, et de favoriser le développement des associations et de leurs projets comme vecteur du développement local de la commune.

Il s'agit d'une instance d'échange, de dialogue, de concertation, de développement et de promotion de la vie associative, dénommée **Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat (CVAB)**.

Missions

Le conseil de la vie associative et du bénévolat a pour missions de :

- Proposer et participer à la mise en œuvre d'outils permettant de respecter les engagements de la Charte de la vie associative.
Exemples :
 - Accompagner l'organisation d'événements liés à la vie associative, existants ou à créer (forum des associations, actions de valorisation du bénévolat, conférences et débats sur les questions associatives, manifestations inter-associatives, etc.)
 - Favoriser la mise en place de formations à destination des acteurs associatifs
 - Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des ressources humaines et matérielles
- Evaluer la charte et ses effets et, le cas échéant, proposer des évolutions
- Organiser une veille sur la vie associative et son évolution

Composition du Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat

Le CVAB est composé de représentants des associations bruzoises et de représentants de la ville de Bruz, répartis comme suit :

- 10 représentants associatifs
- 5 élus désignés par le conseil municipal

Les représentants des associations :

Pour assurer la représentativité de la diversité des associations, leurs représentants sont répartis comme suit :

- 2 membres issus d'associations sportives
- 2 membres issus d'associations culturelles et de loisirs
- 2 membres issus d'associations de solidarité
- 1 membre issu d'une association du secteur éducatif
- 1 membre issu d'une association de quartier

L'ALB et la JA, en tant qu'associations fédérant plusieurs sections, disposent chacune d'un poste « transversal ».

Les représentants associatifs sont membres du CVAB en tant que représentants des associations bruzoises, et non de leur propre association.

Siègeront également à la commission :

- un représentant du service sport-associations
- un représentant du service proximité et vie sociale

Ils auront pour mission d'apporter leur regard d'expert sur les questions associatives et d'assurer le suivi administratif du CVAB (convocation, compte-rendu, mise en œuvre des projets du CVAB).

Fonctionnement du Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat

Pour être membre du Conseil de la Vie Associative comme représentant d'association, il faut :

- Avoir 16 ans révolus
- Etre membre d'un conseil d'administration d'une association ayant son siège à Bruz, et dûment mandaté par celui-ci.

Chaque association ne peut désigner qu'un seul candidat. Les associations valident la candidature d'un de leurs membres du conseil d'administration selon les modalités qu'elles définissent elles-mêmes.

Fréquence des réunions :

Le CVAB se réunit trois fois par an.

Il peut, sur décision de ses membres, se réunir plus souvent en cas de besoin, et selon les points abordés, ouvrir ses réunions à d'autres personnes.

Mode de décisions :

Les décisions du CVAB sont prises à la majorité de ses membres.

Le CVAB a vocation à faire des propositions d'action ou d'animation à la ville.

Le CVAB peut être saisi, pour avis consultatif, par une des commissions municipales pour toute question ayant trait à la vie associative.

Les membres du CVAB établiront un règlement intérieur qui définira son mode de fonctionnement.

Durée du mandat :

Les élus représentant la ville sont désignés pour la durée de leur mandat municipal. En cas de vacance, il peut être procédé à la désignation d'un autre élu.

Les représentants associatifs sont mandatés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Leur nombre est renouvelé par moitié chaque année au mois de septembre. Les représentants associatifs s'engagent pour la durée de leur mandat. Au cas où ils seraient amenés à quitter l'association dont ils sont issus, celle-ci pourra mandater une autre personne pour la durée restante du mandat.

A la création du CVAB, il est procédé à un tirage au sort pour désigner ceux qui seront sortants à l'issue de la première année.

Calendrier de constitution du CVAB :

Les candidatures des représentants associatifs devront être transmises à la ville avant le 28 juin 2011, auprès du service sport-associations.

En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera organisé le 30 juin 2011.

L'ensemble des associations est invité à y assister.

Le CVAB sera officiellement mis en place lors du Forum des Associations.

Il se réunira une première fois en septembre 2011.